



Décision n° **FDC31-AGREMENT-ACCA-MONTEGUT LAURAGAIS-2026-09** portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais.

Vu les articles L.422-2 à L.422-23 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.422-1 à R.422-68 du code de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu les conclusions de l'enquête publique en date du 23 mars 2026 réalisée conformément aux prescriptions des articles L.422-8 et R.422-17 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais en date du 03 avril 2026 ;

Vu le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais en date du 21 avril 2026 ;

Vu la demande d'agrément présentée par le président de l'association communale de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais ;

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne,

DECIDE

ARTICLE 1- L'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement est agréée.

ARTICLE 2 – Les terrains désignés en annexe I de la présente décision, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002,
31390 CARBONNE Tél. : 05.62.71.59.39

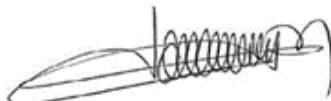
E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération.

ARTICLE 4 – La présente décision, dont l’exécution est confiée au président de l’Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais, sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne. Conformément au R.422-40 du Code de l’Environnement, elle fera également l’objet d’un affichage en mairie de Montégut-Lauragais aux lieux habituels d’affichage de cette commune pour une durée d’au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

À Carbonne, le 13 mai 2026

Le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002,
31390 CARBONNE Tél. : 05.62.71.59.39

E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Annexe I Décision n° FDC31-AGREMENT-ACCA-MONTEGUT LAURAGAIS-2026-09 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Montégut-Lauragais

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
<p>MONTEGUT-LAURAGAIS</p>	<p>Tout le territoire de la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS est soumis à l'action de l'ACCA.</p> <p>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) : Néant</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ; • Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p><u>Oppositions cynégétiques :</u> Néant</p> <p><u>Oppositions par convictions personnelles :</u></p> <p>MME TESTE CELINE LUCIE EUGENIE ET M TESTE JOCELYN NICOLAS JOEL Sur la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS Section : ZD Parcelles n° 22, 23, 24, 30, 33 et 35</p>

En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de L'Association Communale de Chasse Agréée de Montégut-Lauragais est de **432.52 ha** (surface SDGC 31)

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002,
 31390 CARBONNE Tél. : 05.62.71.59.39

E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Annexe II Décision n° FDC31-AGREMENT-ACCA-MONTEGUT LAURAGAIS-2026-09 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Montégut-Lauragais

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
MONTEGUT-LAURAGAIS		Néant	

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002,
31390 CARBONNE Tél. : 05.62.71.59.39

E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com